**REGLEMENT INTERIEUR**

**HANDBALL CLUB VIHIERS**

**SAISON 2023-2024**

Ce règlement intérieur s’applique obligatoirement à l’ensemble des membres de l’association ainsi qu’aux nouveaux licenciés. Chaque pratiquant adhère automatiquement à ce règlement lorsqu’il devient licencié du club.

Le HBC Vihiers est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Il s’engage à respecter les statuts et les règlements de la fédération.

1. **Fonctionnement général**

Le HBC Vihiers est une association sportive. Elle a pour objet la pratique et l’accès à la compétition.

L’ensemble de ce document a pour objectif de préciser les modalités et le bon fonctionnement de l’association dans le respect des valeurs de l’association : bienveillance, esprit d’équipe, convivialité, respect.

1. **Droit à l’image**

Chaque licencié accepte que le HBC Vihiers diffuse des photos prises lors de matchs, entraînements ou évènements et qu’elles soient diffusées sur les supports visuels du club (réseaux sociaux, site internet du club, affiches et flyers). En cas de refus, le licencié ou son représentant légal pour les joueurs mineurs, devra le notifier par écrit au Bureau Directeur du HBC Vihiers.

1. **Cotisation et inscription**

Tout licencié doit pouvoir accéder aux entraînements et compétitions tout au long de l’année. Il doit être à jour de sa licence et avoir donné tous les documents relatifs à son inscription.

Le prix de la licence comprend les tarifs de la FFHB, de la ligue, du comité départemental, ainsi que l’adhésion à l’HBC Vihiers. L’inscription devient effective à réception du règlement de l’adhésion et réception du dossier d’inscription, à savoir :

* 1 photo d’identité
* Photocopie carte d’identité ou livret de famille
* Autorisation parentale pour les joueurs mineurs
* Certificat médical pour les majeurs (datant de moins de 3 ans) ou pour les mineurs ayant répondu « oui » dans une question du questionnaire médical
* Questionnaire médical mineur et majeur
* Fiche « fiche de renseignements »
* Chèque de caution pour les tenues (restitué en fin de saison, non encaissé si les tenues sont rendues)

La licence ne sera qualifiée et officiellement effective que lorsque le paiement aura été validé (ou 1er paiement pour les paiements en plusieurs fois). Par conséquent, le licencié ne pourra participer aux compétitions qu’après validation de sa licence.

Dans le cas d’une mutation :

1. A la demande du joueur : les frais de mutation sont à la charge du joueur
2. A la demande du club : les frais de mutation sont à la charge du club
3. **Remboursements licence**

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cours de saison que se soit pour raison personnelle ou médicale.

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cas d’arrêt des compétitions ou des séances d’entraînements pour cause de pandémie.

1. **Licences dirigeantes**

Le club prend entièrement en charge la licence dirigeante pour tous parents de joueurs ou bénévoles qui souhaite s’investir pour le club HBC Vihiers.

La licence dirigeante permettra à la personne de tenir la table de marque, d’être responsable de salle ou de coacher une équipe lors de matchs. Si le bénéficiaire de cette licence n’honore pas ses engagements, le Bureau Directeur du HBC Vihiers se réserve le droit de demander en partie ou en totalité le remboursement de cette licence.

1. **Entraînements**

Les entraînements s’effectuent sous la responsabilité et l’autorité exclusive des entraîneurs sportifs.

Chaque licencié doit respecter les horaires des différents entraînements.

L’accueil des mineurs se fait sous la responsabilité d’un adulte (entraîneur, responsable d’équipe, manager). Chaque parent doit cependant s’assurer qu’un responsable majeur du club soit présent avant de laisser son enfant dans la salle du gymnase. Les parents des joueurs qui n’ont pas l’autorisation de quitter seuls la salle à la fin de chaque entraînement, doivent impérativement respecter les horaires de fin.

Une fois l’horaire des entraînements terminés, le club se décharge de toutes responsabilités en cas d’accident.

1. **Compétition**

Pour chaque rencontre, les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l’équipe. Les joueurs sont tenus d’accepter les décisions prises par les entraîneurs ainsi que par les arbitres.

Les supporters, parents, spectateurs sont tenus d’accepter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les équipes adverses.

Le club peut interdire l’accès aux matchs aux accompagnateurs ne respectant pas les décisions prises par les entraîneurs ou un des arbitres.

1. **Sanctions disciplinaires**

Tout joueur faisant l’objet d’une sanction disciplinaire par la commission de discipline ou ne respectant pas le dit règlement intérieur, sera passible de sanctions suivantes :

* Avertissement oral avec mise à l’épreuve
* Suspension temporaire aux compétitions
* Exclusion du club

En cas de conseil de discipline suite à une sanction arbitrale, l’amende sera à la charge du joueur sauf en cas exceptionnel examiné et délibéré par le Bureau Directeur du club.

Le joueur devra obligatoirement se rendre à la convocation de discipline du Comité Départemental.

1. **Obligation des joueurs**

Les licenciés s’engagent à respecter les entraînements. En cas d’absence lors des compétitions, le licencié devra impérativement en aviser l’entraîneur.

En cas d’absences répétées aux entraînements, l’entraîneur peut se voir le droit de ne pas faire entrer un joueur sur le terrain pendant un match.

Les familles des joueurs mineurs ainsi que les joueurs majeurs s’engagent à répondre aux mails et aux sondages envoyés par le club afin de faciliter l’organisation.

Chaque joueur se verra attribué une tenue de match en début de saison comprenant un short, un maillot et une chasuble ou une tenue de gardien contre une caution. Celle-ci sera redonnée en fin de saison après restitution des équipements.

1. **Vol et perte**

Le club ne sera pas tenu responsable en cas de vol ou perte d’objets pendant les entraînements, stages et/ou rencontres sportives.

1. **Bénévolat**

Le bénévolat est un acte gratuit. Tous les membres sont des bénévoles.

De ce fait, chaque adhérent doit participer à la vie du club (encadrement, aide pendant les différentes manifestations).

1. **Validation et modification du règlement**

Le présent règlement ainsi que ses modifications éventuelles seront revus en réunion exceptionnelle du Bureau Directeur et soumis au vote.

Ariane TACCOLINI

Présidente du HBC Vihiers